

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-deux, le jeudi 8 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 03 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG, Adjoints, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE (arrivée à 19 heures 15), Nadine BEUCHAT, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE (arrivée à 19 heures 17), Didier GUICHERD, Sophie MOUCHE, Magalie ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD.

Pouvoirs : Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Didier GUICHERD, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Madame MOUNIER Valérie a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING,

Absents : Monsieur Francis FERRARI, Madame Sabine ROSTAING.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 20

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Mélanie MOTTE qui est recrutée à l'Ecole du Moulin en contrat d'apprentissage pour une durée d'un an afin de réaliser une formation CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance en alternance avec le Centre de Formation GRETA NORD ISERE.

Mme MOTTE sera présente à l'école maternelle sur le temps scolaire et sera remplacée lorsqu'elle sera en cours au GRETA. Elle sera tutorée par Madame Johanne ARCHER, ATSEM à l'Ecole du Moulin ; qui va suivre une formation de tutorat.

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2022
2	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
3	Prise en charge des frais repas et déplacements du contrat d'apprentissage CAP AEPE

4	Décision modificative N°2
5	Demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole du Bois dans le cadre d'un échange littéraire avec une classe de 6 ^{ème} du Collège Le Calloud
6	Modification du règlement de l'association syndicale du lotissement « Les Œilletts », situé 1 Chemin des Alouettes
7	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour la signature d'une convention intercommunale avec la mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de LA TOUR DU PIN
8	Décisions du Maire
9	Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 juin 2022.

2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (D/2022-048)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Receveuse a établi un état des créances pour lesquelles, toutes les démarches effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin pour en obtenir le recouvrement, sont restées vaines.

Monsieur le Maire précise :

- Que le montant de ces créances s'élève à la somme de 641,60 €,
- Qu'il s'agit d'impayés de Taxe locale sur la publicité extérieure,
- Que les motifs de présentations sont :
 - Combinaison infructueuse d'actes,
 - Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG,
 - Refus du TPG de transmission de saisie à huissier,
- Qu'il convient d'imputer la somme de 641,60 € au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de ces créances en non-valeur pour 641,60 € imputés au compte 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. Remboursement à 50 % des frais de déplacements domicile-Centre de formation et domicile-lieu de travail pour les agents en contrat d'apprentissage (D/2022-049)

Vu l'article L 2361-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions de modalité de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge de la moitié des frais de transport,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la réglementation les apprentis doivent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacements domicile/Centre de formation et domicile/lieu de travail dans les conditions de droit commun à hauteur de 50 % des frais de transport.

Monsieur le Maire expose que dans le cas de Madame Mélanie MOTTE, les frais de déplacements annuels s'élèvent à 1055.88 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement mensuel des frais de déplacements domicile/Centre de formation et domicile/lieu de travail à hauteur de 50 %,

Arrivée de Madame Cécile AMADE, à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement mensuel sur la base de 50 % des frais de déplacements domicile/lieu de formation et domicile/lieu de travail pour les agents en contrats d'apprentissage à compter de leur date de recrutement,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Sébastien DEBIE, à 19 heures 17.

4. Décision modificative n°2 (D/2022-050)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2022 Communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Monsieur Le Maire explique que ces dépenses concernent l'installation d'une passe à poissons. Ce dispositif rentre dans le cadre de la loi sur l'eau et est obligatoire. Un budget de 6000 euros a initialement été prévu mais, une étude supplémentaire est nécessaire. Un appel d'offre est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	2 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00€	2 600,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5. Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un échange littéraire avec une classe de 6^{ème} du Collège Le Calloud (D/2022-051)

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire du 6 juillet 2022,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Ecole du Bois a organisé un échange littéraire avec une classe de 6^{ème} du Collège Le Calloud avec la création d'un recueil de poèmes qu'ils ont écrits et illustrés.

Madame Nadine BUTTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, précise que cette subvention permettra l'édition de ce recueil pour chacun des élèves ayant participé à ce projet.

Concernant cet échange littéraire, une subvention exceptionnelle de 148.07 € TTC, est sollicitée afin de permettre l'édition du livre pour chacun des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **148.07€** à l'Ecole du Bois,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Modification du règlement de l'association syndicale du Lotissement « Les Œillets », situé 1 Chemin des Alouettes (D/2022-052)

Vu la demande de l'association syndicale du Lotissement « Les œillets », situé 1 Chemin des Alouettes, qui sollicite une modification de leur règlement en ce qui concerne l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du mardi 7 juin 2022,

Attendu que l'association a été créée alors que le POS (Plan d'Occupation des Sols) était en vigueur,

Que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été adopté quelques mois après,

Qu'il est donc de l'intérêt de la Commune d'avoir une cohésion en matière d'urbanisme,

Que l'adaptation du PLUi au Lotissement « Les Œillets » permettra ainsi une insertion esthétique et paysagère plus homogène avec les autres constructions et l'environnement immédiat.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc de l'intérêt de l'ensemble des colotis du Lotissement « Les Œillets », qui le sollicite à l'unanimité, de faire droit à leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification la modification du règlement de l'association syndicale du Lotissement « Les Œillets »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de LA TOUR DU PIN (D/2022-053)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de LA TOUR DU PIN.

Le montant de la participation de chaque commune est calculé au vu du nombre d'élèves de la Commune.

327 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de CESSIEU pour l'année scolaire 2021-2022.

La Commune de CESSIEU doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN dont le montant s'élève à 225.63 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS), pour l'année 2021-2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

8. Décisions du Maire

DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
04/07/2022	Contribution SDIS Juin 2022
04/07/2022	Cotisation complémentaire assurance du personnel 2021
04/07/2022	Electricité Eclairage Public
26/07/2022	Plateforme à grande portée – Services techniques
26/07/2022	Main d'œuvre voirie – Travaux Route de Ruy
02/08/2022	Contribution SDIS Juillet 2022
11/08/2022	Sol souple amortissant aires de jeux – Jardin de ville
02/09/2022	Electricité Eclairage Public
02/09/2022	Contribution SDIS Août 2022

9. Questions diverses

- Coût de l'énergie

Monsieur Frédéric LELONG explique que TE38 annonce pour l'année 2023, une augmentation de 83 % des tarifs du gaz et 30 % pour l'électricité.

Monsieur Frédéric LELONG précise qu'il est nécessaire de mener une réflexion afin de trouver les moyens nécessaires pour réduire le coût des dépenses énergétiques (Ex : Réduire l'éclairage public,...). La commission environnementale travaillera sur cette réflexion.

- Projet NEOEN

Monsieur le Maire explique qu'un exploitant agricole a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif. En effet, il s'estime lésé quant aux mesures compensatoires qui lui seraient dues et qui n'ont pas été respectées. Monsieur Christophe BROCHARD précise que le dossier faisant l'objet d'un recours, cela va entraîner un délai supplémentaire de plusieurs mois, ce qui risque d'être préjudiciable quant au planning envisagé par la CCI Nord Isère, gestionnaire du site et de la Société NEOEN. La chambre de l'agriculture, qui n'était pas favorable à ce projet, n'a formé aucun recours.

- Limitation de vitesse RD1006

Monsieur le Maire explique que les limitations de vitesses de plusieurs routes du département ont été modifiées, suite à une promesse de Monsieur BARBIER, Président du Département. La commune est impactée puisque côté Ouest ou Est la vitesse des passée à 90 km/h. Côté Est de la commune en direction de La Tour du Pin, la vitesse peut varier de 50 km/h en quittant la commune de Cessieu, puis 90 km/h jusqu'au rond-point de Pevrin limité à 70km/h en approche, puis une nouvelle zone à 90km/h en longeant un milieu urbain et une zone économique, puis une limitation à 50km/h en arrivant à Saint Jean de Soudain sur une zone commerciale qui s'est fortement développée ces dernières années.

Des riverains des hameaux de Fossas et de Pevrin ont fait part de leur sentiment d'insécurité et des difficultés rencontrées pour s'insérer dans le flux de circulation due à cette vitesse qui leur paraît excessive.

De plus, la voie mode doux existante et son futur prolongement n'est pas en adéquation avec cette limitation de vitesse de 90 km/h.

Un courrier a été rédigé à l'attention du Président du Conseil Départemental de l'Isère afin d'abaisser la vitesse à 70 km/h, sur cette portion. La commune de Rochetoirin a fait de même.

- **Priorité à droite Montée de Rochetoirin – RD92**

Une élue interpelle l'assemblée au sujet d'une priorité à droite sur la RD92 en venant de Rochetoirin et en rejoignant la RD1006. Cette priorité est située Route de Cornu qui rejoint le Chemin de Pevrin à Cessieu. Cette priorité s'avère dangereuse autant en descendant qu'en rejoignant la commune de Rochetoirin, car peu respectée. De plus, de nombreux véhicules doublent soit en montant, soit en descendant.

Monsieur le Maire explique qu'une pétition a circulé auprès des riverains de Rochetoirin. S'agissant d'une Départementale, les techniciens de la voirie ont été saisis de la difficulté et une nouvelle signalisation devrait permettre de mieux sécuriser cet endroit.

- **Antenne relais**

Monsieur le Maire explique que depuis la décision en référé qui a été prise par le Tribunal Administratif, le projet n'a pas évolué. Il rappelle que le jugement rendu suspend l'exécution de l'arrêté du 4 janvier 2021. La décision finale sera prise dans le cadre d'un jugement au fond.

- **Contentieux Route de Sérézin de la Tour**

Monsieur Le Maire explique que suite à des malfaçons sur deux maisons, qui relèvent du domaine privé, une expertise a été rendue, en l'absence de la commune. Cette expertise prévoit notamment une infrastructure importante à mettre en place, à la charge de la commune qui n'en avait pas été informée. Les propriétaires ont donc assigné la commune afin que l'expertise rendue lui soit notifiée. Monsieur le Maire indique avoir mandaté un avocat pour le compte de la commune afin de défendre ses intérêts. Un jugement a été rendu le 30 août 2022 qui déboute les demandeurs de leur demande en déclarant qu'il n'y a aucun litige avec les propriétaires concernés et donc qu'il n'était pas nécessaire de la mettre en cause dans la procédure. L'affaire au fond va donc se poursuivre sans la mise en cause de la commune.

- **Ligne Lyon/Turin**

Un élu interpelle le Maire au sujet de la ligne Lyon/Turin, notamment sur les éventuelles expropriations qui pourraient intervenir. Monsieur le Maire indique qu'aucune avancée notoire n'a été portée à sa connaissance. Un Adjoint indique que les avancées se font par l'intermédiaire des intercommunalités. Sur les expropriations, les propriétaires doivent être contactés par la SNCF.

- **Vidéo Protection**

Monsieur le Maire explique que l'installation d'un système de vidéo-protection au Bois sera indépendante de celle du centre village. Il indique que des caméras vont être positionnées sur le terrain Ganet, qui a fait l'objet de nombreuses dégradations, ainsi que sur le site de l'école. Un devis est en cours d'étude.

- **Journées du patrimoine**

Une exposition photos est organisée salle Louis BEL, les 17 et 18 septembre 2022, de 09h00 à 17h00. La présence d'élus est la bienvenue afin de pouvoir répondre aux questions des visiteurs.

Une élue demande si un planning a été mis en place.

D'autre part, Monsieur Pierre BUISSON ajoute que 16 associations étaient présentes au Forum des associations qui s'est tenu le samedi 3 septembre 2022 à la salle des fêtes.

- **Fête de L'Ane**

L'assemblée générale est prévue le vendredi 14 octobre 2022.

- **Point Ambroisie**

Une élue souhaite connaître les démarches entreprises par la commune concernant l'ambroisie, notamment dans les champs cultivés. Monsieur le Maire indique que l'agent de surveillance de la voie publique a pris contact avec tous les propriétaires concernés et/ou les exploitants afin de les sensibiliser au problème de l'ambroisie et à trouver des solutions pour « traiter » leurs exploitations. Différentes actions ont été menées, mais la sécheresse a considérablement limité leur travail, favorisant du coup une prolifération importante de l'ambroisie.

Monsieur le Maire rappelle que les gestionnaires de ses parcelles sont passibles de 135 euros d'amende, mais que la commune n'a pas possibilité de les verbaliser.

- **Projet maison médicale**

Monsieur le Maire indique que le projet avance progressivement et qu'il doit murir s'agissant du nouveau site où une implantation éventuelle est envisagée. Il indique que ce problème doit être traité à l'échelon intercommunal puisque de nombreuses communes souhaitent avoir leur maison médicale sans qu'un maillage puisse être établi. Un élu demande s'il n'est pas possible d'avoir une cohésion avec la commune de Saint Victor de Cessieu, de pouvoir les aider à trouver les médecins manquants sur cette commune afin que les patients de Cessieu puissent en bénéficier. Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec son homologue de Saint Victor de Cessieu pour faire un bilan de leur maison médicale et étudier ce qui peut être envisageable.

- **Projet cantine scolaire**

Monsieur le Maire explique que le projet avance. Après l'abandon du précédent projet, sur un site qui était trop contraint du fait des préconisations dues à la Bourbre, un architecte a été missionné afin de réaliser cette étude sur un autre site, proche du gymnase. Le rendu de cette étude devrait intervenir courant septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'ayant été formulée, le Maire clos la séance à 20h45 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 27 septembre 2022

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD



